



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille dix-neuf, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **6 Mars 2019**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le mardi 26 Février 2019.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de Conseillers présents : 23 pour les questions n° 19-11 à 19-18 et 19-25 à 19-32
22 pour les questions n° 19-19 à 19-24
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 26 Février 2019
Date d'affichage du compte-rendu : 11 Mars 2019

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, M. Bertrand HIGNARD, Mme Marie-Renée GINGAT, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoints, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Isabelle MOREL, M. Jean-Marie CHAPRON, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, M. Eric FEVRIER, M. Loïc PETITPAS, Mme Karine RESSE

Absents excusés : M. Jean-Luc LEGRAND, M. Henri NOËL, Mme Joëlle COLLIN, Mme Nadine BAUDOIN, Mme Magali TREMORIN

Absents non excusés : Mme Marylène QUEVERT

Pouvoirs : M. LEGRAND à Mme GIROUX ; M. NOËL à M. DENOUAL ; Mme COLLIN à M. LEMENANT ; Mme BAUDOIN à Mme LEFOUL ; Mme TREMORIN à Mme DAUCÉ

Président de séance :

- **M. Joël LE BESCO, Maire**, pour les questions n° 19-11 à 19-18 et 19-25 à 19-32

- **Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe**, pour les questions n° 19-19 à 19-24

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MOREL, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 19-11) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 19-12) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Ville
- 19-13) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Lotissement Gare/Bel Air
- 19-14) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Lotissement La Croix du Chenot
- 19-15) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Service de l'Assainissement
- 19-16) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Service de l'Eau
- 19-17) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Camping municipal du Vieux Châtel
- 19-18) Compte de Gestion 2018 du Receveur – Service Accueil Petite Enfance
- 19-19) Compte Administratif de l'exercice 2018 – Ville
- 19-20) Compte Administratif de l'exercice 2018 – Lotissement La Croix du Chenot
- 19-21) Compte Administratif de l'exercice 2018 – Service de l'Assainissement
- 19-22) Compte Administratif de l'exercice 2018 – Service de l'Eau
- 19-23) Compte Administratif de l'exercice 2018 – Camping municipal du Vieux Châtel
- 19-24) Compte Administratif de l'exercice 2018 – Service Accueil Petite Enfance
- 19-25) Exercice budgétaire 2018 – Affectation du résultat – Ville
- 19-26) Exercice budgétaire 2018 – Affectation du résultat – Service de l'Assainissement
- 19-27) Exercice budgétaire 2018 – Affectation du résultat – Service de l'Eau
- 19-28) Exercice budgétaire 2019 – Débat d'orientations générales du budget
- 19-29) Bail des locaux 52 Avenue Gautier – SARL « Le Fer sur Mesure » - Modification des conditions du bail
- 19-30) Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement et de viabilisation du quartier Saint Joseph – 1^{ère} tranche – Attribution
- 19-31) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 19-32) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

19-11) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Isabelle MOREL, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 23 Janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

19-12) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR - VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 de la Ville et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour la Ville et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19-13) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du lotissement Gare/Bel Air et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Gare et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19-14) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR - LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du lotissement de la Croix du Chenot et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour le lotissement de la Croix du Chenot et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19-15) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour le service de l'Assainissement et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19-16) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service de l'Eau et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour le service de l'Eau et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis pour approbation

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19-17) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR – CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du Camping Municipal du Vieux Châtel et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a

procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour le camping municipal du Vieux Châtel et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

19-18) COMPTE DE GESTION 2018 DU RECEVEUR – SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 du service accueil petite enfance et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur Municipal accompagnés des états de développement, des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant toutes les opérations régulièrement effectuées,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal pour le service accueil petite enfance et certifié conforme par l'Ordonnateur, est soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Le Conseil Municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ordre du jour comporte le vote des comptes administratifs et de gestion de l'année 2018. Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, ordonnateur, ne peut participer au vote des comptes administratifs.

Il propose au Conseil Municipal d'élire un Président de séance pour le vote de ces comptes.

Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, est élue, à l'unanimité des membres présents et représentés, Présidente de la séance pour le vote des comptes administratifs de l'exercice considéré.

Monsieur le Maire quitte la salle du Conseil Municipal.

19-19) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du budget de la Ville dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018 de la Ville, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	3 742 156,62 €	5 812 637,64 €	3 125 682,77 €	3 422 723,32 €	6 867 839,39 €	9 235 360,96 €
Résultat de l'exercice	2 070 481,02 €		297 040,55 €		2 367 521,57 €	
Résultats reportés	52 721,77 €		-260 345,28 €		-207 623,51 €	
Résultats de clôture	2 123 202,79 €		36 695,27 €		2 159 898,06 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	989 949,13 €	121 629,00 €	989 949,13 €	121 629,00 €
Totaux cumulés	3 742 156,62 €	5 865 359,41 €	4 115 631,90 €	3 284 007,04 €	7 857 788,52 €	9 149 366,45 €
Résultats définitifs	2 123 202,79 €		-831 624,86 €		1 291 577,93 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 989 949.13 € et aux recettes à percevoir pour un montant de 121 629 €

Ils seront inscrits dans les colonnes « Report » au budget primitif de l'exercice 2019.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif de la Ville est **adopté** par 26 voix Pour et une abstention (M. PETITPAS), Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question.

19-20) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 – LOTISSEMENT LA CROIX DU CHENOT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du lotissement la Croix du Chenot dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de :

1) Donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du lotissement la Croix du Chenot lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	878 694,48 €	878 448,48 €	878 448,48 €	832 233,72 €	1 757 142,96 €	1 710 682,20 €
Résultats de l'exercice	-246,00 €		-46 214,76 €		-46 460,76 €	
Résultats reportés	0,12 €		-832 233,72 €		-832 233,60 €	
Résultats de clôture	-245,88 €		-878 448,48 €		-878 694,36 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	878 694,48 €	878 448,60 €	1 710 682,20 €	832 233,72 €	2 589 376,68 €	1 710 682,32 €
Résultats définitifs	-245,88 €		-878 448,48 €		-878 694,36 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de

roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du lotissement « La Croix du Chenot » est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question).

19-21) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du Service de l'Assainissement dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du service de l'assainissement, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	67 130,72 €	281 375,38 €	258 996,62 €	614 267,08 €	326 127,34 €	895 642,46 €
Résultat de l'exercice	214 244,66 €		355 270,46 €		569 515,12 €	
Résultats reportés	47 895,67 €		127 233,99 €		175 129,66 €	
Résultats de clôture	262 140,33 €		482 504,45 €		744 644,78 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	55 835,00 €	0,00 €	55 835,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	67 130,72 €	329 271,05 €	314 831,62 €	741 501,07 €	381 962,34 €	1 070 772,12 €
Résultats définitifs	262 140,33 €		426 669,45 €		688 809,78 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 55 835 €

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2019.

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'Assainissement est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question).

19-22) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du Service de l'Eau dressé par Le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du service de l'Eau, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	131 028,36 €	369 874,43 €	702 649,42 €	543 086,09 €	833 677,78 €	912 960,52 €
Résultat de l'exercice	238 846,07 €		-159 563,33 €		79 282,74 €	
Résultats reportés	11 698,32 €		438 363,65 €		450 061,97 €	
Résultats de clôture	250 544,39 €		278 800,32 €		529 344,71 €	
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	94 920,00 €	0,00 €	94 920,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	131 028,36 €	381 572,75 €	797 569,42 €	981 449,74 €	928 597,78 €	1 363 022,49 €
Résultats définitifs	250 544,39 €		183 880,32 €		434 424,71 €	

Les Restes à Réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées pour un montant de 94 920 €

Ils seront inscrits dans la colonne « Report » au budget primitif de l'exercice 2019.

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du service de l'Eau est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question).

19-23) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - CAMPING MUNICIPAL DU VIEUX CHATEL

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du Camping municipal du « Vieux Châtel » dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du camping municipal du Vieux Châtel, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	38 611,70 €	41 934,35 €	1 321,00 €	0,00 €	39 932,70 €	41 934,35 €
Résultat de l'exercice	3 322,65 €		-1 321,00 €		2 001,65 €	
Résultat reporté	34 770,37 €		3 247,35 €		38 017,72 €	
Résultat de clôture	38 093,02 €		1 926,35 €		40 019,37 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat définitif	38 093,02 €		1 926,35 €		40 019,37 €	

- 2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- 3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

- 4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du camping municipal du Vieux Châtel est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question).

19-24) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2018 - SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Le compte administratif de l'exercice 2018 du Service Accueil Petite Enfance dressé par le Maire, présentant le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré est présenté au Conseil Municipal.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- 1) de donner acte de la présentation faite du compte administratif 2018 du service Accueil Petite Enfance, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations de l'exercice	371 801,93 €	371 801,93 €	0,00 €	3 321,00 €	371 801,93 €	375 122,93 €
Résultat de l'exercice	0,00 €		3 321,00 €		3 321,00 €	
Résultat reporté	0,00 €		2 094,62 €		2 094,62 €	
Résultat de clôture	0,00 €		5 415,62 €		5 415,62 €	
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Totaux cumulés	371 801,93 €	371 801,93 €	0,00 €	5 415,62 €	371 801,93 €	377 217,55 €
Résultat définitif	0,00 €		5 415,62 €		5 415,62 €	

2) de constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

3) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser

4) de voter et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Soumis au vote, le compte administratif du Service Accueil Petite Enfance est **adopté** à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire s'étant retiré pour cette question).

A l'issue des votes des comptes administratifs de l'exercice 2018, Monsieur le Maire -qui s'était retiré- regagne la salle de réunion et reprend la présidence.

19-25) EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – AFFECTATION DU RESULTAT – VILLE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat concernant le compte administratif de la Ville, celui-ci porte sur le seul résultat de la section de fonctionnement. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit 2 070 481.02 € augmenté du résultat de clôture de 2017 de 52 721.77 €. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est de 2 070 481.02 € + 52 721.77 € = **2 123 202.79 €**.

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 2 100 000,00 €
- Report en fonctionnement : 23 202,79 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif de la Ville, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** par 25 voix Pour et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS).

19-26) EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif du service de l'Assainissement, celui-ci porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **214 244.66 €** augmenté du résultat de clôture de 2017 de **47 895.67 €**. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est de 214 244.66 € + 47 895.67 € = **262 140.33 €**

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 250 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 12 140,33 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif du service de l'assainissement, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** par 25 voix Pour et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS).

19-27) EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – AFFECTATION DU RESULTAT – SERVICE DE L'EAU

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat du compte administratif du service de l'Eau, celui-ci porte sur le seul résultat de la section d'exploitation. Il s'agit de l'excédent de l'exercice, complété de l'excédent reporté.

Le résultat à affecter est constitué par le résultat comptable de l'exercice soit **238 846.07 €** augmenté du résultat de clôture de 2017 de **11 698.32 €**. Le résultat cumulé de l'exercice 2018 est 238 846.07 € + 11 698.32 € = **250 544.39 €**

Affectation proposée :

- Section d'investissement : 200 000,00 €
- Report en section d'exploitation : 50 544,39 €

Soumise au vote, l'affectation des résultats du compte administratif du service de l'Eau, proposée par Madame GIROUX, est **adoptée** par 25 voix Pour et 3 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. PETITPAS).

19-28) EXERCICE BUDGETAIRE 2019 – DEBAT D'ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les communes de + de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce débat ne porte pas sur le budget lui-même mais uniquement sur les grandes masses budgétaires.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 impose au maire de la commune de présenter au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce débat donne lieu à décision du Conseil Municipal, le Maire ayant le pouvoir d'apprécier les suites à donner aux propositions de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'élaboration de son projet de budget.

Monsieur LE BESCO présente donc le rapport sur les orientations budgétaires (qui a été transmis aux Conseillers Municipaux avec la convocation) et propose d'en débattre.

Des questions ont été posées sur les projets d'investissement pour 2019, notamment :

- la réfection du parking du cinéma CHATEAUBRIAND
- le bâtiment de la Gloriette qui nécessite un budget plus important que celui prévu pour sa rénovation
- Est-il prévu des projets pour les adolescents, comme un skate-park ou autre ?

A l'issue du débat, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** :
 - o de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2019
 - o de la tenue du débat qui a eu lieu sur ces orientations budgétaires 2019
- **ADOPTE** par 24 voix Pour et 4 abstentions (Mme CORNU-HUBERT, Mme RESSE, M. FEVRIER et M. PETITPAS) le rapport présenté.

Ce document sera transmis au Représentant de l'Etat, à la Communauté de Communes et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville.

19-29) LOCAUX MUNICIPAUX 52 AVENUE GAUTIER - BAIL AVEC LA SARL « LE FER SUR MESURE » - MODIFICATION DES CONDITIONS DU BAIL

Rapporteur : M Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération en date du 19 septembre 2018, le Conseil Municipal a consenti un bail à la société LE FER SUR MESURE à compter du 1er octobre 2018, pour une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- Date d'effet : 1er octobre 2018
- Durée : 3,6 et 9 ans
- Montant du loyer : 8 523 €/an indexé sur le coût à la construction.
- Surface mise à disposition : 380 m²
- Echéance : trimestrielle

Suite à une modification de la surface louée (110 m² attribués aux ateliers municipaux pour le stockage du matériel des festivités et 20 m² attribués aux Restos du Cœur), soit une surface louée à la SARL Le Fer sur Mesure de **250 m²**, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de revoir le bail.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DÉCIDE** :

- de **revoir le bail** de la manière suivante :
 - Date d'effet : 1er octobre 2018
 - Durée : 3,6 et 9 ans
 - Montant du loyer : 5 613 €/an indexé sur l'indice des loyers commerciaux (ILC) pour une révision triennale.
 - Echéance du loyer : trimestrielle

- De **confier** l'établissement du bail à l'Office Notarial SCP PRIOL-LACOURT de Combourg (35270). Les frais d'établissement du bail seront à la charge du preneur.
- D'**autoriser** le Maire à signer le bail à intervenir.

19-30) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE VIABILISATION DU QUARTIER SAINT JOSEPH – 1^{ère} TRANCHE - ATTRIBUTION

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Combourg est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées dans le secteur Saint Joseph (entre l'Avenue de la Libération, la rue Sœur Joséphine et l'Avenue Gautier Père et Fils) totalisant une surface d'environ 2.6 ha.

Ces parcelles accueillent d'une part, un centre commercial et d'autre part la clinique de Combourg avec un foyer pour personnes âgées. Ces 3 équipements ont déménagé en périphérie de la ville laissant des espaces libres à réaménager.

Des études préalables définissant des hypothèses d'aménagement ont été réalisées par le cabinet d'architectes « l'Atelier du marais » de Fougères. Le principe d'aménagement s'articule autour d'une « Place urbaine » au droit de l'avenue de la Libération tout en cherchant à rattacher la Place des Sœurs de la Providence.

Ce scénario propose côté Avenue de la Libération une zone de stationnement puis une rangée de 3 immeubles de 260 m² au sol sur 3 niveaux. Plus au sud, une seconde rangée d'immeubles composée de 36 logements de 60 m² en R+2 sur 4 modules avec stationnement au RDC. Il est également prévu 26 lots libres pour la construction de maisons individuelles répartis sur 3 secteurs dont 4 le long de la rue Sœur Joséphine.

Le secteur intermédiaire est réservé pour l'accueil d'une future caserne de gendarmerie.

Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 400 000 €.

Afin de lancer le marché de maîtrise d'œuvre, un dossier d'appel d'offres a été préparé en régie par les services techniques de la ville et, à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-mégalis le 9 novembre 2018.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Prix des prestations : 60 points
- Valeur technique : 40 points

La date limite de remise des offres a été fixée au 7 décembre 2018 à 12 heures.

Le registre de dépôt électronique fait mention de 3 plis déposés pour cette consultation.

Les plis ont été ouverts, le 7 décembre 2018 à 14 heures, en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg.

Après analyse, vérification des offres par les services techniques de la ville et négociation, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

ATELIER DU MARAIS – 50, rue de Vitré – 35300 FOUGERES

Pour un **taux de 4.4 %** sur un **estimatif de 400 000 € HT** soit un **montant de 17 600 € HT**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

19-31) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis Janvier 2019. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant € HT
Restructuration de l'Ecole Elémentaire, avenue des Cytises – Diagnostic Amiante et Plomb	CHB YADIS – Combourg	2 600.00
	Allo Diagnostic – Cession Sévigné	3 150.00
	Bureau Véritas - Rennes	4 710.00
	Qualiconsult - Guipavas	5 280.00
Restructuration de l'Ecole Elémentaire : relevé topographique	Eguimos – Bain de Bretagne	6 990.00
	Sarl Letertre – Dol de Bretagne	7 380.00
	Géomat - Fougères	9 600.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

19-32) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 22 janvier 2019 (**DIA 19/04**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D n° 1437p d'une superficie totale de 4 240 m² et supportant un terrain nu en zone d'activité
- Décision en date du 30 janvier 2019 (**DIA 19/05**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n°158 d'une superficie totale de 413 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 7 février 2019 (**DIA 19/06**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D n° 1494p d'une superficie totale de 491 m² et supportant un terrain à bâtir
- Décision en date du 7 février 2019 (**DIA 19/07**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D n° 1493p d'une superficie totale de 479 m²
- Décision en date du (DIA 19/07)
- Décision en date du 7 février 2019 (**DIA 19/08**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AC n° 449 et n° 417 d'une superficie totale de 621 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 7 février 2019 (**DIA 19/09**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 345 d'une superficie totale de 1 335 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 19 février 2019 (**DIA 19/10**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 422 d'une superficie totale de 190 m² et supportant un jardin
- Décision en date du 19 février 2019 (**DIA 19/11**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 226 d'une superficie totale de 39 m² et supportant une dépendance

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.